Ville de Castelnaudary

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA « LA HALLE AUX GRAINS »

Entre la Commune de Castelnaudary, représentée par son Maire, Patrick MAUGARD,

ci-après dénommée l'Autorité délégante

Et

La SARL VEO CINEMA inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de TULLE sous le n° 399 691 922 représentée par son gérant en exercice M. Jean-Pierre VILLA dûment habilité à engager la société, ci-après désigné « Le Délégataire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération n° 103 le Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 a approuvé le principe de recours à une Délégation de Service Public par affermage pour la gestion et l'exploitation du service public local du cinéma.

Par délibération n° 240 le Conseil Municipal en date du 8 juillet 2013 a approuvé le choix de VEO CINEMAS comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du service public local du cinéma « La Halle aux Grains », et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2013.

Depuis 2009, d'abord dans le cadre d'une régie municipale puis par le biais de cette DSP, la Halle aux Grains accueille, plusieurs jours par semaine, une activité cinéma qui, malgré de fortes contraintes de programmation (pas de séance le week-end par exemple) et la présence d'une seule salle génère entre 16 et 19 000 entrées par an ce qui confirme la présence d'un public important.

Dans la perspective d'un nouveau cinéma sur la Ville, un bail à construction a été signé le 22 mai 2017 entre la Ville et SAGEC CINEMAS, suite au vote de la délibération n° 127 du Conseil Municipal du 7 juin 2016 (approbation du recours à bail à construction et approbation du cahier des charges) et de la délibération n° 324 du Conseil Municipal du 23 novembre 2016 (choix du preneur et autorisation de signature de la promesse de bail).

L'ouverture de ce nouvel équipement cinématographique est envisagé au cours du premier semestre 2019.

Article 1

Conformément aux hypothèses de prolongation prévues à l'article 3 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinématographique à la Halle aux Grains, dans un but d'intérêt général pour ne pas rompre l'accès des usagers à ce service public du cinéma entre la fin de l'actuelle convention de DSP, fixée au 31 août 2018, et l'ouverture du futur cinéma, la Ville, en accord avec le délégataire, a décidé de proroger la date de fin de l'actuelle convention de DSP, jusqu'au 15 février 2019, au minimum et au plus tard jusqu'à la date d'ouverture du futur équipement.

Article 2 :

En conséquence, l'article 3 de la convention de DSP pour l'exploitation et la gestion du cinéma « La Halle aux Grains » est modifié. La durée de la convention est prolongée au minimum jusqu'au 15 février 2019 et au plus tardjusqu'à la date d'ouverture du futur cinéma.

Article 3 :

Les autres articles de la convention de DSP restent inchangés.

Articles 4 :

Le délégataire s'engage à respecter tous les autres articles inchangés de la convention de DSP jusqu'à la date précise et connue de l'ouverture du futur cinéma, et donc à prolonger l'ensemble de ses contrats nécessaires à la conformité des articles inchangés et au bon fonctionnement du cinéma de « La Halle aux Grains ».

Ces contrats divers passés par le délégataire ne pourront excéder le terme de la date connue de l'ouverture du futur cinéma.

Articles 5 :

Le délégataire reste le seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, résultant de son exploitation.

Il lui appartient de prolonger toutes les garanties qui couvrent différents risques et qui correspondent aux risques de ce type d'exploitation, auprès de compagnies notoirement solvables, selon les termes inchangés des articles 6 et 7 de l'actuelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « La Halle aux Grains ».

Article 6 :

L'Autorité délégante s'engage à respecter l'ensemble des articles inchangés de la convention de DSP.

A Castelnaudary

Le délégataire

A Castelnaudary

Le Maire

Patrick MAUGARD